

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le vendredi 22 novembre 2024 se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, 1^{er} Vice-Président.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absents excusés : Jean SELLIER, Virginie VIOLET

ODRE DU JOUR

Administration Générale

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 17 Octobre 2024
- Marché d'assurance lot n ° 1 dommages aux biens et risques annexes – avenant n ° 1

Ressources Humaines

- Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Orne
- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Orne

Environnement

- Attribution du marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière, commune de La Ferté en Ouche

Aménagement du Territoire

- Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle
- Avenants aux marchés de travaux de la voie verte de la Risle
- Attribution du marché subséquent n ° 0 (MS0) pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale (PAS) et de la construction d'une crèche dans le quartier de la Madeleine à L'Aigle

Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 17 Octobre 2024

Monsieur le Président met à l'approbation des membres du bureau communautaire le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024.
Il est adopté à l'unanimité.

• Délibération n ° 2024-11-28-225

Marché d'assurance lot n ° 1 dommages aux biens et risques annexes – avenant n ° 1

Monsieur VAN-HOORNE rappelle aux membres du Bureau qu'il a été constitué, en 2021, un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance de la Communauté de Communes (coordonnateur du groupement), du CIAS et de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle. C'est dans ce cadre qu'il a été attribué le lot n° 1 dommages aux biens et risques annexes à la Compagnie GROUPAMA.

Cette compagnie d'assurance a fait savoir aux membres du groupement de commandes qu'elle était confrontée à une situation de déséquilibre technique du fait de l'aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités depuis maintenant 5 ans.

Il s'agit d'événements climatiques (grêle, inondation, tempête, sécheresse) mais aussi des incendies de bâtiments de grande taille (écoles, salles des fêtes, ...) et plus récemment se sont ajoutés des mouvements sociaux violents. Face à des indemnisations en forte hausse, la compagnie d'assurance est contrainte d'augmenter ses tarifs pour l'ensemble de ses sociétaires.

Elle propose, pour la communauté de communes, une évolution tarifaire de 80 % et de porter la franchise sur tous les risques (sauf franchises spécifiques) de 500 € à 3 000 € à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette majoration intègre l'indexation prévue dans le cahier des charges du marché et prend en compte l'augmentation réglementaire de la taxe Catastrophes Naturelles qui passe de 12 % à 20 % au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le taux actuel passerait, pour la CdC, de 0,366 € TTC/m² au taux de 0,659 € TTC/m² ce qui entraînerait une augmentation d'environ 17 825 € pour la CdC.

Compte tenu de la conjoncture actuelle dégradée du marché de l'assurance, il est préconisé de valider les nouvelles conditions tarifaires proposées.

- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-1 à L.2124-4, R2124-1 à R2124-6 et R2161-2 à R2161-5,
- Vu le code des assurances
- Vu la délibération n° 2021-07-22-139 du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 portant adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurance de la

communauté de communes, du CIAS et de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle,

- Vu la délibération n° 2021-12-17-237 du bureau communautaire en date du 17 décembre 2021 portant attribution des marchés d'assurances
- Considérant la nécessité de maintenir le contrat d'assurances « dommages aux biens » au 1^{er} janvier 2025,

Le Bureau après avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avenant n° 1 du lot 1 marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants pour le compte de tous les membres du groupement de commandes

En EXERCICE	10
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n ° 2024-11-28-226**

Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Orne

Monsieur VAN-HOORNE rappelle aux membres du Bureau qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, actuellement libre, sera obligatoire.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

La prévoyance permet de compenser une perte de salaire, notamment par le versement d'indemnités journalières pendant une période d'incapacité de travail.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance - maintien de rémunération »

La formule comprend l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025 à savoir :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du TIN (Traitement Indiciaire Net),
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25 % du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50 % du RIN (Régime indemnitaire net) pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Toutefois, l'accord collectif du 11 juillet 2023, accord en attente de transposition législative et réglementaire, prévoit l'application d'un taux minimum de 50 % du montant de la cotisation acquittée par l'agent, avec une possibilité de moduler ce taux suivant le montant du salaire, après négociation avec les syndicats.

L'accord prévoit également une adhésion obligatoire des agents à la prévoyance.

Actuellement, la collectivité participe à hauteur de 13 euros par mois et par agent pour le contrat santé ou pour la prévoyance et seulement si l'agent a souscrit à un contrat labellisé.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} octobre 2024,

Le Bureau, après avoir délibéré :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2025 et d 'opter pour une adhésion facultative des agents au contrat de prévoyance ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 13 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion pour une période transitoire d'une année ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents, au chapitre et articles prévus à cet effet.

En EXERCICE	10
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n ° 2024-11-28-227**

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Orne

Monsieur VAN-HOORNE expose aux membres du bureau que :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion.

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de l'Orne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le dépôt du signalement ;
2. Le recueil du signalement ;
3. Le traitement du signalement.

Le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

- Vu Le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;
- Considérant l'obligation faite aux collectivités de mettre en œuvre une procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Considérant que le Centre de gestion de l'Orne s'est associé aux quatre autres centres de gestion normands afin de proposer un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité ;

- Considérant que pour garantir l'objectivité du traitement des signalements, il convient de déporter la procédure auprès du référent signalement du Centre de Gestion de l'Orne ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024.

Le Bureau, après avoir délibéré :

- **ADHERE** au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne.

En EXERCICE	10
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n ° 2024-11-28-228**

Attribution du marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière, commune de La Ferté en Ouche

Monsieur BRIZARD, vice-Président délégué à l'environnement, rappelle aux membres du bureau que lors du conseil communautaire du 18 avril dernier, il a décidé de reconstruire la station d'épuration (475 EqH) de Glos la Ferrière au vu de la vétusté et des dysfonctionnements rencontrés par l'actuel ouvrage de traitement. Le projet prévoit également la reprise des deux postes de relevage du système de collecte.

Pour cela, il a été décidé de lancer les consultations des entreprises de travaux sur la base des documents de consultation élaborés par le Maître d'Œuvre ARTELIA.

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique avec possibilité de négociation.

- Date d'envoi : le 13 juin 2024 au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation
- Date de parution : le 13 juin 2024
- Date de réception des plis : le 22 juillet 2024 à 12h00
- Date d'ouverture des plis : le 22 juillet 2024

Deux offres électroniques ont été reçues dans le délai imparti. Ces offres ont fait l'objet d'une phase de négociation.

Les offres de prix finales ont été analysées par le bureau d'étude ARTELIA selon les critères de jugement suivants :

- Valeur technique de l'offre : 50,0 %
- Prix des prestations : 40.0 %
- Délai et planning : 10 %

A l'issue de l'analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société TP BOUTTÉ pour un montant de 960 626,30 € HT qui est celle présentant la meilleure notation.

Philippe VAN-HOORNE : les travaux sont prévus pour quand ?

François BRIZARD : Les travaux devraient débuter en avril 2025.

Philippe VAN-HOORNE : Quelle est la durée approximative des travaux ?

François BRIZARD : Les travaux devraient durer 6 mois.

Guy MARTEL : Combien de subvention va-t-on toucher ?

François BRIZARD : 60% pour la station d'épuration et 30% pour les réseaux.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu l'avis de la commission ad-hoc dans sa séance du 18 novembre 2024

Le Bureau, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de la reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière à la société **TP BOUTTÉ** pour un montant total de **960 626,30 € HT** soit **1 152 751,56 € TTC** ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 et des années suivantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce marché et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de l'Orne et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

En EXERCICE	10
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n ° 2024-11-28-229

Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

Monsieur VAN-HOORNE, rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions OPAH CdC et OPAH RU à L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

A ce jour, les dossiers de demande de paiement de la subvention CdC sont les suivants :

Référence du courrier ANAH	Référence du courrier SOLIHA	Nom	Prénom	Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC
61010246	2180-2021			Aube	2 allée des pinsons	CDC	précarité énergétique et sortie de passoire thermique	30/09/24	2 100,00 €
61010949	2137-2023			L'Aigle	11 rue de l'horloge	CDC	précarité énergétique et sortie de passoire thermique	28/08/24	2 100,00 €
61010168	1990-2021			L'Aigle	6 rue Hyacinthe Dubreuil	CDC	précarité énergétique et sortie de passoire thermique	08/08/24	2 100,00 €
61010508	1809-2022			L'Aigle	11 rue JB Mouchel	CDC	précarité énergétique et sortie de passoire thermique	30/09/24	1 700,00 €
61011367	1056-2024			Saint Hilaire sur risle	9 route de la Métairie	CDC	autonomie	10/10/24	635,00 €
610111084	2652-2023			La Ferté en Ouche	5 lotissement Houpinière	CDC	précarité énergétique et sortie de passoire thermique	18/10/24	1 700,00 €
								Total	10 935,00 €

- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH et autorisant le Bureau Communautaire à attribuer ces aides
- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget

Le Bureau, après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** aux particuliers mentionnés dans le tableau ci-dessus les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

En EXERCICE	10
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n ° 2024-11-28-230**

Avenants aux marchés de travaux de la voie verte de la Risle

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Bureau que par délibération du Bureau en date du 21/07/2022 et décision du Président du 15/09/2022, les marchés de travaux de la voie verte de la Risle ont été attribués aux entreprises pour un montant global de 2 175 703,76 € HT. Lors de la séance du 1/12/2022, le Bureau a approuvé la modification pour les lots 1,5, 6 et 7 pour une moins-value de 2 921,05 € HT au montant total des marchés de travaux. De plus, le Bureau, lors de la séance du 11/05/2023, a approuvé un ensemble de modifications aux marchés de travaux qui a généré une moins-value de 7 038,78 € HT, puis en date du 07/12/2023 un ensemble de travaux générant une plus-value de 7 793,65 € HT au montant total des marchés de travaux dernièrement approuvé.

Par délibération en date du 11/07/2024 le Bureau a approuvé un ensemble de modifications aux marchés de travaux qui a généré une plus-value de 185 805,52 € HT dans le respect du bilan global d'opération.

Pour rappel l'enveloppe financière confiée par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à la SHEMA pour la réalisation du projet est

de : 2 751 286,25 € HT approuvée par avenant en Bureau Communautaire du 20 octobre 2022.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte, il y a lieu de recourir à plusieurs modifications portant sur la réalisation de travaux supplémentaires, d'aléas et d'adaptations en moins-value.

Il est proposé d'autoriser l'intégration par voie d'avenants aux marchés de travaux, les modifications suivantes :

- **lot n° 02 - VRD** : avenant en moins-value de 18 589,00 € HT portant le marché de 809 887,98 € HT à 791 298,98 € HT, soit 949 558,78 € TTC suite à la réalisation d'un cheminement provisoire pour accéder au chantier pour un montant de + 6 270 € HT et à la suppression de la signalétique pour un montant de - 24 759 € HT,
- **lot n° 04 - PASSERELLES** : avenant en plus-value de 6 959,00 € HT portant le marché de 247 225,00 € HT à 254 184,00 € HT soit 305 020,80 € TTC suite à la réalisation d'une plateforme pour la mise en station de la grue au droit de la passerelle de l'étang la Croix Lamirault,

Ci-dessous, pour information, la synthèse de l'évolution des marchés depuis l'attribution initiale

N°	LOT	Entreprises retenues	DERNIER BUDGET	REALISATION					TOTAL marché après avenants HT	TOTAL marché après avenants TTC
			APPROUVE	Marchés attribués au bureau du 21/07/2022 et décision du 15/09/2022	Avenants attribués au Bureau du 01/12/2022	Avenants attribués au Bureau du 11/05/2023	Avenants attribués au Bureau du 07/12/2023	Avenants attribués au Bureau du 11/07/2024		
Travaux d'aménagement, voirie			2 175 706							
1	ABATTAGE DESSOUCHAGE	JEAN FREON ELAGAGE	54 901,00	5 400,00					60 361,00	72 433,20
2	VRD	SAS Frédéric Gastine	714 186,40			5 240,00	90 461,58	-18 589,00	791 298,98	949 558,78
3	GENIE CIVIL	GROUPE LB	236 141,73	4 405,10			20 905,10		261 451,93	313 742,32
4	PASSERELLES	METALU	235 225,00		6 000,00		6 000,00	6 959,00	254 184,00	305 020,80
5	PLATELAGES	VALBOIS	691 847,82	16 413,30			87 383,04		795 624,50	954 740,83
5BIS	REPRISE PLATELAGES	VALBOIS					99 295,23		99 295,23	119 154,28
6	TRAVAUX PAYSAGERS	VALLOIS	129 822,46	-12 020,45	4 523,50	2 553,65			124 879,16	149 854,99
7	MOBILIERS	PAYSAGES JULIEN & LEGAULT	113 578,55	-17 179,00	-17 562,28		1 980,00		80 818,27	96 981,92
TOTAL			2 175 704	-2 921,05	-7 038,78	7 783,65	306 005,85	-11 630,00	2 467 913,43	2 951 495,12

Au global, l'ensemble de ces modifications génère une moins-value de -11 630,00 € HT au montant total des marchés de travaux dernièrement approuvé.

Monsieur Philippe VAN-HOORNE ne prend pas part au vote.

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2019-11-28-165 du Conseil Communautaire en date du 28/11/2019 attribuant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la concertation et la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-06-24-123 du Conseil Communautaire en date du 24/06/2021 engageant le marché subséquent n° 2 et

- attribuant au groupement « la Compagnie du Paysage » le MS2 voie verte,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-167 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 autorisant le Président à signer l'accord-cadre de mandats d'études, de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la SHEMA,
 - Vu la délibération n° 2021-10-21-185 du Bureau Communautaire en date du 21/10/2021 autorisant le Président à signer le marché subséquent n° 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la voie verte de la Risle avec la SHEMA,
 - Vu la délibération n° 2022-02-03-019b du Conseil Communautaire en date du 03/02/2022, approuvant l'Avant-Projet Sommaire et un nouveau bilan d'opération de la voie verte de la Risle,
 - Vu la délibération n° 2022-07-21-154b du Bureau Communautaire en date du 21/07/2022 attribuant les marchés de travaux de la voie verte de la Risle,
 - Vu la délibération n° 2022-10-13-172 du Conseil Communautaire en date du 13/10/2022, approuvant un nouveau bilan d'opération de la voie verte de la Risle,
 - Vu la délibération n° 2022-10-20-187 du Bureau Communautaire en date du 20/10/2022, approuvant l'avenant 1 au marché subséquent 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SHEMA concernant de la voie verte de la Risle,
 - Vu la délibération n° 2022-12-01-194 du Bureau Communautaire en date du 1/12/2022, approuvant la modification pour les lots 1, 5, 6 et 7,
 - Vu la délibération n° 2023-05-11-128b du Bureau Communautaire en date du 11/05/2023, approuvant la modification pour les lots 4,6 et 7,
 - Vu la délibération n° 2023-12-07-206 du Bureau Communautaire en date du 07/12/2023, approuvant la modification pour les lots 2 et 6,
 - Vu la délibération n° 2024-07-11-161 du Bureau Communautaire en date du 11/07/2024, approuvant la modification pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7
 - Considérant que les crédits sont prévus au budget à travers l'autorisation de programme, associée à des crédits de paiement.

Le Bureau, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les avenants des lots 2 et 4 pour les montants indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier.

En EXERCICE	10
PRESENTS	8
VOTANTS	7

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n ° 2024-11-28-231**

Attribution du marché subséquent n ° 0 (MS0) pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale (PAS) et de la construction d'une crèche dans le quartier de la Madeleine à L'Aigle

Monsieur VAN-HOORNE rappelle que le Bureau communautaire du 17/10/24 a attribué au groupement Archi Normandie, mandataire du groupement, l'accord cadre à marchés subséquents pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du PAS et de la construction d'une crèche dans le quartier de la Madeleine à L'Aigle.

Pour rappel, il est envisagé d'attribuer tout ou partie des marchés subséquents suivants :

- Marché subséquent n° 0 (MS0) : Diagnostic et esquisse de l'ensemble du projet (PAS + crèche)
- Marché subséquent n° 1 (MS1) : Réhabilitation du PAS
Ce marché aura pour objet de confier au maître d'œuvre les missions suivantes : conception (de l'Avant-Projet au Dossier de Consultation des Entreprises), puis la réalisation et la mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC).
- Marché subséquent n° 2 (MS2) : Construction de la crèche
Ce marché aura pour objet de confier au maître d'œuvre les missions suivantes : conception (de l'Avant-Projet au Dossier de Consultation des Entreprises), puis la réalisation et la mission OPC.

Après notification de l'accord-cadre, l'entreprise retenue a été sollicitée afin de remettre une offre pour le MS0 : diagnostic et esquisse de l'ensemble du projet (PAS et crèche).

Archi Normandie, mandataire du groupement pour le MS0 a remis l'offre suivante pour un montant de 9 200 € HT, soit 11 040 € TTC

Philippe VAN-HOORNE : Il faut définir si on parle d'une crèche ou d'une halte-garderie. Le plus important c'est la réhabilitation du PAS à lancer assez rapidement.

Monsieur Philippe VAN-HOORNE ne prend pas part au vote.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-106 du 15 avril 2021 portant attribution à la SHEMA du marché relatif au choix du mandataire pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n°2023-02-09-21 du 9 février 2023 approuvant la modification n°1 au marché de mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la madeleine à L'Aigle,

- Vu la délibération n° 2024-06-27-145 du 27 juin 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation du PAS et autorisant la Shema, mandataire à lancer la consultation sous la forme d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents pour les opérations de réhabilitation du PAS et de la construction d'une crèche,
- Vu la délibération n° 2024-10-17-193 du 17 octobre 2024 attribuant l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du PAS et la construction de la crèche et ainsi retenant l'offre du groupement Archi Normandie, mandataire,

Le Bureau, après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché subséquent n° 0 (MS0) de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale et la construction d'une crèche (DIAG et esquisse) et ainsi de retenir l'offre du groupement Archi Normandie, mandataire, pour un montant de 9 200 € HT, soit 11 040 € TTC,
- **AUTORISE** la Shema, en sa qualité de mandataire, à signer le MS0 et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

En EXERCICE	11
PRESENTS	8
VOTANTS	7

**VOTE : 6 POUR
1 ABSEPTION (Serge DELAVALLÉE)**

• **Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07.

Le secrétaire de séance,
Véronique HELLEUX



Le Président de séance,
Philippe VAN-HOORNE

